



COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

(Espace de Loisirs – Les Etangs / Dourgne)

REGLEMENT INTERIEUR

I° PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par son Président *Monsieur FERNANDEZ Sylvain* et par son Directeur Général des Services *Monsieur ROZES Eric*.

Les coordonnées du gestionnaire sont les suivantes :

Communauté de Communes Sor et Agout

Espace de Loisirs « Les Etangs »

81710 SAÏX

Tel : 05.63.72.84.84 Fax : 05.63.72.84.80

Accueils de Loisirs

Le responsable du service des Accueils de Loisirs et Directeur de l'ALSH de Saïx est M. BASCOUL Nicolas, titulaire du BEESAPT (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités Physiques pour Tous).

Il est secondé par la Directrice de l'ALSH de Dourgne, Mlle COMBES Laetitia, titulaire du BEESAPT (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités Physiques pour Tous).

Une assurance responsabilité civile a été contractée auprès de la compagnie GROUPAMA afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein des structures.

II° PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES :

Les structures sont situées :

sur la Base de Loisirs des Etangs – Espace de Loisirs « les Etangs » 81710 SAÏX

Et

sur la Commune de Dourgne – Ecole Primaire 81100 Dourgne

Téléphones : enfance / jeunesse: 05.63.72.34.53 ou 06.84.96.71.67

Elles ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le

numéro : 081 ORG 0108 (Saïx)

081 ORG 0070 (Dourgne)

Capacités d'accueils et horaires d'ouvertures :

SAIX

- section enfance : 150 enfants (3-11 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- section jeunesse : 30 enfants (11-16 ans), ouverte tous les mercredis et samedis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi 07h30-18h30.

DOURGNE

- section enfance : 40 enfants (3-11 ans), ouverte tous les mercredis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

- section jeunesse : 12 enfants (11-16 ans), ouverte tous les mercredis et samedis, les petites et les grandes vacances du lundi au vendredi 07h30-18h30.

Plusieurs accueils ont lieu au cours de la journée :

Le matin : 07h30 – 09h00

Avant le repas : 11h15 – 12h15

Après le repas : 13h15 – 14h00

Le soir : 17h00 – 18h30

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leurs enfants dans le hall d'accueil de la structure.

III° LE PERSONNEL :

L'encadrement :

Le directeur(trice) est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

Les équipes d'animation :

Elles sont composées d'animateurs diplômés BAFA, de titulaires de la FPT, d'animateurs en C.U.I et d'animateurs vacataires en fonction du nombre d'enfants présents sur les Centres.

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité
- une attestation de non contagion
- une attestation de vaccination (DTP-BCG-Hépatite B)
- un extrait n°3 du casier judiciaire vierge.

IV° MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- une fiche de renseignements (nom, adresse, numéro de téléphone, médecin de famille, autorisation de faire appel aux services d'urgences...)
- une fiche sanitaire de liaison (document CERFA, vaccinations, maladies contractées, recommandation des parents, allergies, ...)
- un certificat médical (de non contre indication à la pratique d'activités en Accueil de Loisirs).

Toutes les modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées à la Direction.

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront fournir :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou des 2 conjoints.
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident ou extrascolaire
- le carnet de santé de l'enfant (pages de vaccination)
- copie des Cartes Loisirs (CAF) ou Pass Accueil (MSA)

V° MODALITES DE PAIEMENT :

Après établissement d'une tarification propre à ses revenus et à son lieu d'habitation, chaque famille recevra en fin de mois une facture détaillée des prestations utilisées (nombre de journées ou demi-journées, repas et suppléments pour les sorties).

(cf fiche tarifaire jointe en annexe)

VI° VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités des accueils de Loisirs et **marqués au nom de l'enfant.**

Les objets personnels (bijoux, jeux, ...) sont interdits.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). **Les parents sont péuniairement responsables** de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein des structures. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

VII° MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE :

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la Direction. Les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie survenant dans l'enceinte des structures, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU).

En cas d'accident, les responsables sont tenus d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sor et Agout.

VIII° LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL :

Elle sera engagée si :

- l'inscription est en règle
- dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), les responsables devront faire appel à la gendarmerie la plus proche qui leur indiquera la conduite à tenir.

Au bout de 3 retards consécutifs (soir) une sanction pécuniaire sera prise en direction des familles (10€ / ¼ heure entamé). Au-delà, le renvoi de l'enfant sera envisagé.

Fait à Saïx, le 3 décembre 2010

Le Directeur Général

E.ROZES

Le Président

S.FERNANDEZ

Le Responsable des AL
Directeur ALSH Saïx

N.BASCOUL

La Directrice ALSH Dourgne

L.COMBES



COUPON A NOUS REMETTRE

Je soussigné(e),
responsable légal de(s) (l') enfant(s) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs
de la Communauté de communes Sor et Agout.

A
Le

Signature,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)